

Mieux vaut prévenir que guérir.

- 1** Respecter et appliquer les consignes de sécurité écrites ou signifiées oralement par l'encadrement.
- 2** Avoir un comportement personnel de prudence vis-à-vis de soi-même et des autres.
- 3** Ne pas neutraliser, dérégler ou démonter les dispositifs de sécurité.
- 4** Signaler immédiatement à l'encadrement toute anomalie de fonctionnement.
- 5** Signaler immédiatement à l'encadrement tout risque imminent d'accident et se retirer selon les dispositions légales du droit de retrait.
- 6** Signaler immédiatement à l'encadrement tout accident même bénin, pour l'établissement de la déclaration d'accident de travail.
- 7** Dégager les abords du poste de travail, et en particulier ramasser et stocker les tombées et autres débris pouvant occasionner des chutes sur le sol.

